



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame de la VERGNE Aude).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 23
- . absent(s) et non représenté(s) : 2

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023</u>	<u>4</u>
<u>136/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>4</u>
<u>137/2023 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE</u>	<u>4</u>
<u>138/2023 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</u> <i>Avis de la commune sur la révision du PLH</i>	<u>7</u>
<u>139/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>10</u>
<u>140/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – 16 RUE DU CHAMP DERRE</u> <i>Désaffectation et déclassement du domaine public</i>	<u>12</u>
<u>141/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – 16 RUE DU CHAMP DERRE</u> <i>Cession d'une parcelle</i>	<u>13</u>
<u>142/2023 - RUE JOLIOT CURIE</u> <i>Désaffectation et déclassement du domaine public</i>	<u>13</u>
<u>143/2023 - RUE JOLIOT CURIE</u> <i>Cession d'une parcelle</i>	<u>14</u>
<u>144/2023 - ZAC MULTISITES - SECTEUR DES NOËS</u> <i>Cession d'un terrain pour l'implantation d'une crèche</i>	<u>14</u>
<u>145/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u> <i>Convention d'objectif et de financement CAF – Prestation de service</i>	<u>15</u>
<u>146/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u> <i>Convention de financement MSA – Prestation de service</i>	<u>16</u>
<u>147/2023 - MAISON DE L'ENFANCE</u> <i>Avenant au contrat de location du bureau de la Protection Maternelle Infantile</i>	<u>16</u>
<u>148/2023 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DU PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DÉPARTEMENT</u>	<u>17</u>
<u>149/2023 - HABITATION DU 30 RUE DE VITRÉ</u> <i>Détermination d'un loyer</i>	<u>18</u>
<u>150/2023 - ASSOCIATION LA LUDOTHÈQUE « LE MONDE DU JEUX »</u> <i>Versement d'une subvention pour la Fête du Jeu de 2023</i>	<u>18</u>
<u>151/2023 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023</u> <i>Création d'emplois</i>	<u>19</u>
<u>152/2023 - CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE</u> <i>Pénalités de retard</i>	<u>22</u>

153/2023 - TICKETS RESTAURANT	22
<i>Attribution de l'accord-cadre d'émission, de livraison et de gestion des titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Commune et du CCAS</i>	
154/2023 - PROGRAMME DE VOIRIE 2023	23
<i>Avenant en plus-value</i>	
155/2023 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024	24
156/2023 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	25
157/2023 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE	26
<i>Décision modificative N°1</i>	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

136/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
17/08/2023	16/2023	Maitrise d'œuvre du terrain de foot synthétique avec SPORT INITIATIVES - Avenant de passage au forfait définitif (confer décision initiale d'attribution n°16-2022.
24/08/2023	17/2023	Mise à disposition du logement 30 rue de Vitré à titre gracieux en attendant la définition d'un loyer (CM de septembre).

137/2023 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le CONSEIL MUNICIPAL au maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des nouvelles possibilités offertes par la réglementation, il est proposé d'annuler la délibération n° 2020/62 du 26 mai 2020 concernant les délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, la présente délibération ayant vocation à mettre à jour les nouvelles délégations qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2°) DE FIXER, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal dans les règlements et délibérations afférents, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

3°) DE PROCÉDER, dans les limites fixées à 500 000 euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les arbitrages de taux, les tirages et remboursements des fonds ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) DE DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **aux articles L211-2 à L211-2-3** et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour chaque cas ;

16°) D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier pour toutes les situations présentant un caractère d'urgence ;

17°) D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

18°) DE RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

19°) DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21°) DE RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros annuel ;

22°) D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23°) DE PRENDRE des décisions relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux ;

24°) DE PROCÉDER aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification de biens communaux ;

25°) D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique ;

26°) D'AUTORISER au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) DE DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

28°) D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

29°) D'AUTORISER les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;

30°) DE DONNER la possibilité au Maire de subdéléguer ses pouvoirs à des adjoints.

Mesdames Aude de la VERGNE, Estelle JOUALLAND, Sabrina BOIVIN, Marie-Christine LEBLANC, Florence GUÉRIN, Élise LEVIEUX et Messieurs Jérémie DROUILLÉ, Hubert LE BALC'H ont voté « contre » ces nouvelles délégations données à Monsieur le Maire. **Madame Lucie BODIN** s'est abstenue.

URBANISME

138/2023 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Avis de la commune sur la révision du PLH

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

VU la délibération n°2021_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du *8 juillet 2021* décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

VU la délibération n°2023_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du *6 juillet 2023* arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

CONSIDÉRANT les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du Conseil Municipal de Châteaubourg pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis ;

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'État et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage. Il se compose :

- d'un diagnostic,

- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (*thématique et territorial*) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements ;
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent ;
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques** ;
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat.

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (*jeunes, personnes âgées, cadres, etc...*). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché immobilier dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH 3 définit **quatre orientations stratégiques** :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accèsion sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'îlot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8 %/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre de logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres, qui fondent les besoins en logements, aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH. La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **56 % de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31 % sur Vitré (soit 985 logements), 15 % sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6 % sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4 % sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44 % de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements**, dont : 16 % sur les communes du secteur Intermédiaire, 14 % sur les communes du secteur Centre, 8 % sur les communes du secteur Ouest et 6 % sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22 % en logements locatifs sociaux (*publics et privés*), territorialisés à la commune, et 28 % d'accèsion aidée.

Seule 43 % de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et Résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de Châteaubourg, le nombre de logements retenu est de 480 logements, soit 80 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 euros (*dont 10 150 000 euros en investissement*) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *6 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- . d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

139/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2023 – 0049 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°207 sis 14 rue Châteaubriand (*superficie parcelle : 599 m²*)

DIA n°2023 – 0050 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°53 sis 111 square du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 592 m²*)

DIA n°2023 – 0051 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°628 et 235 sis 66 rue de Paris (*superficie parcelles : 180 m²*)

DIA n°2023 – 0052 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°424
sis 3 rue du Pré Bazin (*superficie parcelle : 441 m²*)

DIA n°2023 – 0053 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2172
sis 2 rue du Houx Vert (*superficie parcelle : 296 m²*)

DIA n°2023 – 0054 : Terrain bâti (*usage commercial ou professionnel*) cadastré section ZB n°622-626-635
sis 7 rue de la Grande Garenne (*superficie parcelles : 1 016 m²*)

DIA n°2023 – 0055 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°297
sis 12 rue Maurice Ravel (*superficie parcelle : 573 m²*)

DIA n°2023 – 0056 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298A n°2182
sis 2b rue du Grand Domaine (*superficie parcelle : 577 m²*)

DIA n°2023 – 0057 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°621
sis 1 Ter rue du Chêne Vert (*superficie utile : 148,77 m²*)

DIA n°2023 – 0058 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°82
sis 25 Résidence du Haupré (*superficie parcelle : 431 m²*)

DIA n°2023 – 0059 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°328
sis 2 rue Jean Guéhenno (*superficie utile : 152 m²*)

DIA n°2023 – 0060 : Terrain non bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2263
sis 20 rue des Étangs - (*superficie parcelle : 17 m²*)

DIA n°2023 – 0061 : Terrain non bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2265
sis 20 rue des Étangs - (*superficie parcelle : 6 m²*)

DIA n°2023 – 0062 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°258-259-260-1579-2263-2265
sis 20 rue des Étangs (*superficie parcelles : 2 049 m²*)

DIA n°2023 - 0063 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°21-346-347
sis 2 rue Louis Pasteur (*superficie parcelles : 219 m²*)

DIA n°2023 - 0064 : Terrain bâti (*commerce*) cadastré section AC n°22
sis 1 rue Goulgatière (*superficie parcelle : 5 000 m²*)

DIA n°2023 - 0065 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°31
sis 7 avenue des Platanes (*superficie parcelle : 542 m²*)

DIA n°2023 – 0066 : Terrain non bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2775
sis 28 rue des Étangs (*superficie parcelle : 417 m²*)

DIA n°2023 – 0067 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°401
sis 35 allée des Peupliers (*superficie parcelle : 341 m² / superficie utile : 90 m²*)

DIA n°2023 – 0068 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°82-128
sis 25 rue des Manoirs (*superficie parcelles : 819 m²*)

DIA n°2023 – 0069 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD n°34
sis 39 bis et 41 Boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 2 631 m²*)

DIA n°2023 – 0070 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°151
sis 9 rue Madame de Sévigné (*superficie utile : 80,78 m²*)

DIA n°2023 – 0071 : Terrain non bâti (*activité*) cadastré section ZA n°336
sis Parc d'Activités de la Gaultière (*superficie parcelle : 755 m²*)

DIA n°2023 – 0072 : Terrain bâti (*commercial*) cadastré section ZB n°650-766-767-768-769
sis 14 et 16 rue Joliot Curie (*superficie parcelles : 3 872 m²*)

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de
préemption urbain.

140/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – RUE DU CHAMP DERRE

Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Une parcelle a été détachée de la parcelle cadastrée section 298 A n°2245 située rue du
Champ Derre à Châteaubourg.

Cette parcelle (*en cours de numérotation*), d'une superficie de 97 m², relève du domaine
public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son
déclassement du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-
1 et L.2141-1 et suivants ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service
public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation
en générale ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 5 octobre 2022 et 7 décembre 2022, le
Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle issue de
la parcelle cadastrée section 298 A n°2245 ;
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux
formalités relatives au déclassement et à la désaffectation de cette emprise ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce
dossier.

141/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – RUE DU CHAMP DERRE

Cession d'une parcelle

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Une parcelle d'une superficie de 97 m² a été détachée de la parcelle cadastrée section 298 A n°2245 située rue du Champ Derre à Châteaubourg.

Une acquisition au prix de cent-six euros quatorze centimes/m² toutes taxes comprises (106,14 €/m² TTC) soit quatre-vingt-neuf euros/m² hors taxes (89 €/m² HT) a été proposée aux futurs acquéreurs qui l'ont acceptée. Cette proposition est en cohérence avec l'évaluation domaniale en date du 2 juin 2023.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

A noter que l'ensemble des aménagements existants à proximité ne seront pas modifiés. Les arbres devront être conservés, sauf après accord de la Ville et sous condition de compensation. Les clôtures à réaliser devront être conformes au règlement de la ZAC les Jardins de la Bretonnière.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 5 octobre 2022 et 7 décembre 2023, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle ;
- . de préciser que cette cession interviendra au prix de cent-six euros quatorze centimes/m² TTC et que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

142/2023 - RUE JOLIOT CURIE

Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre d'un projet d'extension et réaménagement de son site, l'entreprise AP Lithos, située 20 rue Joliot Curie, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°48, d'une contenance cadastrale de 891 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation en générale ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 7 décembre 2022, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZB A n°48 ;
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassement et à la désaffectation de cette emprise ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

143/2023 - RUE JOLIOT CURIE

Cession d'une parcelle

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre d'un projet d'extension et de réaménagement de son site, l'entreprise AP Lithos, située 20 rue Joliot Curie, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°48, d'une contenance cadastrale de 891 m².

La cession est proposée au prix de vingt-six mille sept cent trente euros (26 730 €) net vendeur. Cette proposition est en cohérence avec l'évaluation domaniale en date du 24 novembre 2022.

Les frais afférents à l'acte translatif sont à la charge de l'acquéreur.

La cession se fera sous condition de conservation des arbres existants. Si certains arbres devaient être abattus, l'abattage devra être compensé par de nouvelles plantations d'arbres.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 7 décembre 2022, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle au profit de l'entreprise AP Lithos ;
- . de préciser que cette cession interviendra au prix de 26 730 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

144/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES NOËS

Cession d'un terrain pour l'implantation d'une crèche

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a lancé le 10 février 2023, une consultation pour la cession d'un terrain de 700 m² environ, situé dans la ZAC Multisites, secteur des Noës, conduisant au choix d'un porteur de projet qui réalisera une crèche.

En attendant la réalisation du plan de division et de numérotation par le géomètre, le terrain se trouve en partie sur la parcelle cadastrée section 298 AM n°240. La surface à céder sera ajustée en fonction de l'emprise nécessaire pour le projet de crèche.

Le terrain sera à viabiliser par le porteur de projet ; la création d'une placette de retournement (*pour les secours et les livraisons*) sera également à la charge du porteur de projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du *6 juin 2023*, la commune de Châteaubourg a :

- . approuvé les conditions de cession au prix de 30 euros HT/m² ;
- . autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dans le cadre du projet de crèche, la société RIGOLO COMME LA VIE se fait accompagner par une société foncière. La SCI FYLDIN Crèches Bis portera l'investissement foncier.

SAS FYLDIN CRECHES Bis représentée par Madame Delphine Coste
RCS Paris 895 284 321 au capital de 1 000 €
130 rue La Fayette
75010 PARIS

La cession définitive par la Ville sera réalisée sous condition d'un accord écrit entre la société RIGOLO COMME LA VIE et la société SCI FYLDIN Crèches Bis pour la gestion et l'exploitation de la crèche, et après l'obtention d'un permis de construire. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *6 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la société SCI FYLDIN Crèches Bis comme acquéreur de la parcelle ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 12 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PETITE ENFANCE

145/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Convention d'objectif et de financement CAF – Prestation de service

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Sarah BAZIN

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au financement du Relais Petite Enfance au titre de sa politique d'action sociale familiale. Elle verse ainsi une prestation de service conditionnée à la réalisation de certaines missions par le RPE. Les différentes modalités de financement sont définies au sein d'une convention d'objectif et de financement qu'il convient de valider pour la période 2023/2027.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la prestation de service RPE, jointe en annexe de la présente note de synthèse ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tout document relatif à ce dossier, ainsi qu'à percevoir la prestation de service de la CAF au titre du RPE.

146/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Convention de financement MSA – Prestation de service

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Sarah BAZIN

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribue au financement du Relais Petite Enfance au titre de sa politique d'action sociale et familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural. Elle verse ainsi une prestation de service RPE, complémentaire à la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, et soumise à la réalisation de missions équivalentes. Les différentes modalités de financement sont définies au sein d'une convention qu'il convient de valider pour la période du *1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (renouvellement par tacite reconduction)*.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de financement de la prestation de service RPE, avec la MSA, jointe en annexe de la présente note de synthèse ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tout document relatif à ce dossier, ainsi qu'à percevoir la prestation de service de la MSA au titre du RPE.

147/2023 - MAISON DE L'ENFANCE

Avenant au contrat de location du bureau de la Protection Maternelle Infantile

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Vitré effectuent des permanences au sein des locaux de la Maison de l'Enfance. Ces services ont sollicité l'utilisation d'un autre bureau pour les consultations du médecin de la PMI. Il convient donc de modifier le contrat de location de bureau en conséquence.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'avenant n°1 au contrat de location de bureaux au sein de la Maison de l'Enfance tel que joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la participation financière du Département au titre de la location de ces bureaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ou tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

148/2023 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DU PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Le Conseil Départemental est identifié comme chef de file de l'Action sociale via une présence décentralisée au sein des Agences départementales dont celles de Vitré.

A ce titre, les professionnels agissent sur les domaines de l'action sociale, de l'enfance et de la famille, de l'insertion sociale et professionnelle, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie.

Ces agences intègrent aussi les services de Vie sociale et du Centre Départemental d'Action Sociale.

Afin de promouvoir davantage le partenariat mis en œuvre à l'échelle des territoires, le Conseil Départemental a réuni les élus au printemps afin qu'ils signent la « *Charte départementale du partage de l'information entre les communes et le Département* ».

Concrètement, le Conseil Départemental s'engage à communiquer davantage vers les collectivités sur les actions mises en œuvre par leurs services dans une approche globale (*actions collectives*).

De plus, sur certaines situations individuelles fragiles et notamment liées à la protection de l'enfance, en respect de la notion de partage d'information à caractère secret, les services s'engagent à communiquer davantage vers le Maire, dans un cadre légal contraint, sur les suites mises en œuvre lors de certains accompagnements.

Concrètement, la notion de Partenariat est une valeur fondamentale que s'appliquent au quotidien les agents au sein de la Maison pour Tous depuis sa mise en service.

Ainsi, cette charte vient réaffirmer des principes déjà connus et appliqués.

Afin d'autoriser la signature, le Conseil Municipal doit ainsi approuver les modalités.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de la charte du partage d'information entre les communes et le Conseil Départemental ;
- . d'attirer l'attention sur une mise en œuvre effective de cette charte en s'engageant sur un calendrier de rencontres régulières ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

149/2023 - HABITATION DU 30 RUE DE VITRÉ

Détermination d'un loyer

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-62 en date du *26 mai 2020* délégrant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la parcelle cadastrée section 298 AN n°71 sise 30 rue de Vitré, d'une contenance de 392 m², située dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Le terrain est occupé par une maison individuelle de plain-pied composée d'un séjour et d'une cuisine aménagée ouverte, de deux chambres, d'une salle de bain et d'un WC, d'un double garage, d'une arrière cuisine, d'une cave, d'un grenier avec deux vélux. La surface habitable est d'environ 71 m².

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023- 110 en date du *6 juin 2023* approuvant la décision du maire d'exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien situé 30 rue de Vitré ;

Compte tenu des caractéristiques du logement et du caractère précaire de cette mise à disposition, il convient de déterminer un loyer en cohérence considérant qu'aucun travaux de rafraîchissement n'a été mis en œuvre ;

Il est précisé que les locataires resteront redevables des fluides nécessaires au bon fonctionnement de l'habitation (*eau, électricité et gaz*).

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

. de déterminer le loyer pour le logement situé 30 rue de Vitré au montant de 390 euros/mensuel ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

150/2023 - ASSOCIATION LA LUDOTHÈQUE « LE MONDE DU JEU »

Versement d'une subvention pour la Fête du Jeu de 2023

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association « La Ludothèque – Le Monde du Jeu » a organisé, le *10 septembre 2023*, l'évènement « La Fête du Jeu ». L'association était venue présenter son projet devant la commission 1 le *28 juin* dernier.

Suite à cette présentation, la commission a décidé de proposer le versement d'une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission du *28 juin 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à la majorité :

- . de voter pour l'association « La Ludothèque – Le Monde du Jeu » une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros dans le cadre de l'organisation de la Fête du Jeu 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Aude de la VERGNE et **Monsieur Jérémie DROUILLÉ** se sont abstenus sur ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

151/2023 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Création d'emplois

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi du *26 janvier 1984* relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2023 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Service Scolaire et périscolaire

L'adaptation permanente aux besoins des enfants nécessite le recrutement d'agents contractuels pour pallier aux besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	20

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	7

Accueil de loisirs

L'activité du Centre de loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de loisirs	Animateur rémunéré au forfait	25
	Adjoint d'animation	2

Espace jeunes

L'activité de l'Espace jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Espace jeunes	Animateur rémunéré au forfait	4
	Adjoint d'animation	1

RPE

La mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants (RIPAME) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
RPE	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2.5

SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service Espaces verts

Pour maintenir la politique d'embellissement de la Ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Voirie/Espaces verts

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces publics, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien des espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Service Bâtiment

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Bâtiment notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique	2

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	5

SECTEUR DIRECTION GENERALE

Service Bibliothèque

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bibliothèque	Culturel	Adjoint du patrimoine	2.5

Service Police Municipale

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Police Municipale	Administratif	Adjoint administratif	1

Suite à la présentation du sujet en Bureau Municipal du 31 août 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

MARCHÉS PUBLICS

152/2023 - CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE

Pénalités de retard

Délibération supprimée

153/2023 - TICKETS RESTAURANT

Attribution de l'accord-cadre d'émission, de livraison et de gestion des titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Commune et du CCAS

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le compte-rendu du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 juin 2023 ;

VU la délibération n°125-2023 en date du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 relative à la mise en place des titres restaurant ;

Vu la délibération n°126 -2023 en date du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation d'un marché de titres restaurant ;

VU la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS pour l'achat de titres restaurant ;

VU les articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles R. 2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le besoin commun pour la Ville et le CCAS de se fournir en titres restaurant, une procédure d'appel d'offres a été entreprise sous la forme d'un accord-cadre de services d'émission, de livraison et de gestion des titres restaurant dématérialisés. La durée de l'accord-cadre est d'un an, renouvelable trois fois. Son montant maximum est fixé à 140 000 euros HT par an.

	Durée	Montant maximum Hors Taxes
Période initiale	1 an	140 000 € HT
Reconduction n°1	1 an	140 000 € HT
Reconduction n°2	1 an	140 000 € HT
Reconduction n°3	1 an	140 000 € HT
	4 ans	560 000 € HT

Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La réception des offres a eu lieu le 28 août 2023. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critères	Points
Critère n°1 : Prix des prestations	40
Critère n°2 : Valeur Technique	60

Suite à la présentation du sujet en commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

. de prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise Edenred pour un montant maximum de 560 000 euros HT sur une durée totale maximum de 4 ans comme décidé par la Commission d'Appel d'Offres ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

154/2023 - PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Avenant en plus-value

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Manon SALLEY

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée ;

VU les articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres ;

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faibles montants ;

VU l'avis de la Commission Marchés passés en Procédure Adaptée (MAPA) en date du 28 juin 2023 concernant l'attribution du présent accord-cadre ;

VU la délibération n°127-2023 en date du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre à l'entreprise SRAM TP ;

VU l'avis positif de la Commission Marchés passés en Procédure Adaptée (MAPA), en date du 13 septembre 2023, validant l'augmentation de 15 % du montant maximum hors taxes de l'accord-cadre ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité a passé un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie avec l'entreprise SRAM TP pour un montant maximum de 170 000 euros HT sur la durée du marché ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils

européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies » ;

CONSIDÉRANT le besoin identifié par le pouvoir adjudicateur de réaliser une modification de faible montant du montant maximum hors taxes de l'accord-cadre ;

Il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 15 %, soit de 25 500 euros HT. Le présent accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Suite à la présentation du sujet en commission du MAPA du *13 septembre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité 0:

. d'autoriser l'avenant en plus-value de 15 % du montant maximum de l'accord-cadre :

Montant maximum initial de l'accord-cadre	Incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant maximum de l'accord-cadre	Nouveau montant maximum de l'accord-cadre
170 000 € HT	+ 25 500 € HT	195 500 € HT

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

155/2023 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article 3132-26 du Code du Travail ;

VU l'avis réputé favorable de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT la possibilité du Maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année ;

CONSIDÉRANT la labellisation Village Étape de la Commune apportant un flux touristique les week-ends principalement durant l'été ;

CONSIDÉRANT le besoin des commerçants de rester ouvert le dimanche avec du personnel avant les fêtes de Noël ;

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 7-21-28 juillet ;
- 4-11-18-25 août ;
- 1^{er} septembre ;
- 1-8-15-22 décembre.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 6 septembre 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- . d'autoriser l'ouverture pour les commerces de détail le dimanche sur les dates proposées ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mesdames Aude de la VERGNE, Florence GUÉRIN et Sabrina BOIVIN ont voté « contre » cette autorisation d'ouverture le dimanche. Mesdames Christelle AVERLAND-SCHMITT, Marie-Christine LEBLANC, Danielle DEVILLE, Sonia PICOT et Messieurs Jérémie DROUILLÉ, Hubert LE BALC'H et Jean-Paul CADIEU se sont abstenus.

FINANCES

156/2023 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Par délibération n°2022/159 en date du 10 octobre 2022, la Ville de Châteaubourg a approuvé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature dont l'objectif est d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'élaboration et le contenu du règlement budgétaire et financier est libre, dans la limite du respect des dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, définir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF décrit les règles budgétaires et comptables applicables au sein de la Ville tout en rappelant les normes et principes légaux.

Ce dernier précise notamment :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Le règlement budgétaire et financier est présenté en annexe de la délibération. Il est valable pour toute la durée de la mandature.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 5 septembre 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le règlement budgétaire et financier joint à la présente note de synthèse, applicable dès le 1^{er} janvier 2023 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

157/2023 - BUDGET RELAIS PETITE ENFANCE

Décision modificative N°1

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Relais Petite Enfance (RPE).

En section de fonctionnement et d'investissement, cette décision modificative permet notamment d'ajuster le montant des dotations d'amortissement suite à la mise en place du prorata temporis dans la cadre de la nomenclature M57.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *5 septembre 2023*, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Relais Petite Enfance 2023, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 17 octobre 2023.

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Teddy Régnier".

Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aude de la Vergne".

Publié et affiché le .